



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Italie

Question écrite n° 10908

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur un récent projet du Parlement italien qui privilégierait, dans le cadre d'une nouvelle réforme du système d'enseignement public de la péninsule, l'apprentissage d'une seule langue vivante étrangère obligatoire et non plus de deux, comme c'est actuellement le cas. Constatant que ce projet parlementaire contrevient à l'esprit d'une résolution communautaire (Conseil européen, 31 mars 1995) - signée par l'Italie - prévoyant l'apprentissage simultané d'au moins deux langues vivantes étrangères par les élèves des établissements publics des Etats membres de l'Union européenne, il s'inquiète du risque de recul significatif de l'enseignement de notre langue en Italie que créerait une telle réforme, si elle devait aboutir. Il estime que cette remise en cause potentielle de la position traditionnellement bonne du français dans l'enseignement italien est d'autant plus préoccupante qu'elle tendrait en fait à renforcer de jure la domination de facto de la langue anglaise - 62 % des élèves de la péninsule apprenant d'ores et déjà l'anglais, ce qui traduit la forte progression (233 000) du nombre d'élèves italiens anglophones depuis le début des années 90 -, aux dépens de l'apprentissage de toute autre langue étrangère, communautaire ou extracommunautaire. Partageant l'inquiétude des quelque 8 000 professeurs enseignant le français dans la péninsule italienne - dont huit cent représentants réunis à Rome lancèrent récemment un appel à l'aide au secrétaire général de la francophonie, il juge ainsi que ce projet du Parlement italien, s'il devait être mené à son terme, porterait gravement atteinte à cet indispensable vecteur du pluralisme et d'ouverture qu'est le plurilinguisme au sein de l'Union européenne. Il lui demande donc de relayer auprès de nos partenaires italiens ces inquiétudes légitimes, ainsi que de préciser comment il entend contribuer à défendre concrètement l'enseignement de notre langue dans les Etats membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Dans le système scolaire italien actuel, une seule langue étrangère est enseignée. Cependant, depuis une quinzaine d'années, de nombreuses expérimentations et quelques filières spécifiques (dans le domaine du commerce et du tourisme notamment) ont ouvert la voie du plurilinguisme dans l'enseignement secondaire, plurilinguisme auquel nos partenaires italiens ont en principe souscrit (cf. la résolution de mars 1995 approuvée dans le cadre de l'Union européenne). Les liens culturels forts entre nos deux pays ont permis un relatif maintien de la langue française, qui conserve malgré tout une position plus favorable en Italie que dans d'autres pays européens. Néanmoins ont assisté à un effritement persistant et à des disparités régionales marquées. Par ailleurs, le ministre italien de l'instruction publique a engagé une réforme du système éducatif dont on attendait qu'elle favorise le développement du plurilinguisme. En fait, la réforme envisagée vise à généraliser l'apprentissage d'une seule langue étrangère, l'anglaise, pendant la durée de la scolarité obligatoire. Il est prévu en outre de réduire le nombre d'heures d'enseignement linguistique dans les lycées techniques, d'introduire l'enseignement facultatif d'une deuxième langue étrangère durant les deux dernières années de lycée (et dans certaines sections seulement) et de dispenser, en dehors des heures et des programmes scolaires et sur financements spéciaux, un enseignement des langues qui s'appuierait sur les nouvelles technologies et serait complété par des séjours linguistiques à l'étranger. Ces projets inquiètent fortement les enseignants et leurs

associations. Dans les prochains mois, la loi-cadre sur la réforme du système éducatif fera l'objet d'un débat et d'un vote au Parlement. C'est dire à quel point cette période est cruciale pour l'avenir du plurilinguisme en Italie. Enfin, notre ambassade en Italie s'efforce de mener un programme d'action qui vise à conserver au français la meilleure place possible : promotion du plurilinguisme, au niveau le plus élevé de nos relations bilatérales, lors de toute rencontre ou commission ; maintien de la concertation avec nos partenaires européens attachés au plurilinguisme (Allemagne, Espagne) et action commune avec eux dans le domaine de la coopération culturelle et linguistique ; travail de concert avec nos partenaires francophones représentés en Italie ; appui aux associations de professeurs de français, organisation des rencontres de professeurs (cf. séminaires et nationaux tels que celui qui vient d'avoir lieu à Rome en février 1998 et qui a rassemblé 900 participants) ; actions de bonne visibilité susceptibles de modifier l'image de notre langue (auprès des parents, des autorités locales, des milieux professionnels, etc.) ; mise en place de programmes européens visant à la mobilité des étudiants italiens en France, développement d'échanges transfrontaliers et interrégionaux ; diffusion des modèles d'enseignements linguistiques nouveaux (classes bilingues...) ; multiplication des rencontres et les échanges avec les décideurs du ministère de l'Instruction publique sur les thèmes liés à la réforme (orientation, enseignement supérieur court...).

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10908

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1117

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2357